



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Pascale Roquesalane, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Patrick Reteau à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam

Absents : Pascal Gouzènes, Claude Bourges, Roger Baku Maduda, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 19/2025

SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE-SEINE (SMOYS)

APPROBATION DE L'ADHESION DES COMMUNES DE BREUILLET, LE MEREVILLOIS ET DE SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON AU TITRE DE LA COMPETENCE IRVE

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération du 22 mai 2006 portant adhésion de la commune du Plessis-Pâté au Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022 PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modification des statuts du SMOYS,

Vu les délibérations n°2025-10, 2025-11 et 2025-12 du Comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion respectivement des communes de Breuillet, du Mérévillois et de Saint-Germain-les-Arpaçon à la compétence IRVE (infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables), dans le cadre de la mobilité électrique,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'extension du périmètre du SMOYS avec l'adhésion au syndicat de nouvelles collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
M. Sylvain Tanguy ne prenant pas part au vote,**

APPROUVE l'adhésion au SMOYS, au titre de sa compétence relative aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, des communes de Breuillet, Le Mérévillois et Saint-Germain-les Arpajon.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter le Préfet de l'Essonne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois

à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

